



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2012-11

# Tébufenpyrade

*(also available in English)*

**Le 14 mai 2012**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0835 (imprimée)  
1925-0843 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-11F (publication imprimée)  
H113-24/2012-11F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir une limite maximale de résidu (LMR) pour le tébufenpyrade dans ou sur le raisin de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

Le tébufenpyrade est un insecticide qui n'est pas homologué actuellement au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le tébufenpyrade est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé; elle propose donc la fixation aux termes de la loi d'une LMR à l'importation correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant la LMR à l'importation proposée en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le tébufenpyrade (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le tébufenpyrade dans ou sur les aliments au Canada.

**Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le tébufenpyrade**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Tébufenpyrade	4-chloro-3-éthyl-1-méthyl-N-[4-(2-méthylpropan-2-yl)benzyl]-pyrazole-5-carboxamide	0,5	Raisin

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Nouvelle matière active, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2008-3421.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée au Canada pour le tébufenpyrade ne correspond pas à une tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). De plus, à l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le tébufenpyrade dans quelque denrée que ce soit de la page Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup>.

## Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le tébufenpyrade durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision sur la LMR proposée pour le tébufenpyrade, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

<sup>2</sup> La [Commission du Codex Alimentarius](#) est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.